

CONSULTING

# PJ8 : Notice d'incidences

Déchèterie de Grands Prés à Nevers



## Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence au CERFA n° 15679\*04.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelle du projet

PJ N°6 : Fichier de géolocalisation

**PJ N°8 : Document d'incidence**

PJ N°9 : Annexes du document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

PJ N°12 : Usages futurs

PJ N°13 : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

PJ N°21 : Autres documents

# Sommaire

1.....	Préambule.....	1
2.....	Sensibilités environnementales.....	2
2.1	Eaux superficielles.....	2
2.2	Eaux souterraines.....	3
2.3	Milieu naturel.....	4
2.4	Patrimoine, archéologie et paysage.....	8
2.5	Voisinage.....	8
2.6	Qualité des sols et de la nappe.....	10
2.7	Bruit.....	11
2.8	Risques.....	12
3.....	Effets notables.....	14
3.1	Ressources.....	14
3.2	Milieu naturel.....	14
3.3	Risques.....	15
3.4	Nuisances.....	18
3.5	Emissions.....	21
3.6	Production de déchets.....	21
3.7	Cadre de vie et activités humaines.....	21
3.8	Cumuls avec d'autres activités.....	22
4.....	Mesures.....	23

## Table des illustrations

Figure 1 : Réseau hydrographique et topographie de Nevers - source : PLU de Nevers .....	2
Figure 2 : Réseau hydrographique au droit du projet - source : Géoportail.....	2
Figure 3 : Carte piézométrique au droit du site – source : TAUW, décembre 2008.....	3
Figure 4 : Réseau de surveillance de la nappe souterraine - source : Arrêté Préfectoral du 14 mars 2012.....	4
Figure 5 : Localisation des ZNIEFF – source : IEA45, 2023 .....	5
Figure 6 : Carte des sites Natura 2000 - source : IEA45, 2023.....	5
Figure 7 : Habitats et flore recensés sur la parcelle d'implantation de projet - source : IEA45, 2023.....	6
Figure 8 : Enjeux écologiques sur la parcelle d'implantation du site - source : IEA45, 2023 .....	7
Figure 9 : Carte des sites inscrits et classés - source : Atlas des Patrimoines .....	8
Figure 10 : Voisinage du site de projet - source : Géoportail .....	9
Figure 11 : Localisation des ZER (premières habitations) - source : Etude acoustique, SIXENSE, 2023.....	9
Figure 12 : Identification des zones à risques sanitaires – source : LECES, janvier 2010.....	10
Figure 13 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux – source : Géorisques.....	12
Figure 14 : Position du projet (limite en jaune) et des bâtiments (limite en rouge) par rapport au zonage réglementaire du PPRI Loire Val de Nevers.....	13

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Enjeux écologiques sur la parcelle d'implantation de projet - source : IEA45, 2023 .....	7
Tableau 2 : Liste des stockages à risques.....	16
Tableau 3 : Synthèse des mesures .....	23



## 1. PREAMBULE

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement comporte une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

## 2. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

### 2.1 Eaux superficielles

Le projet est localisé à une centaine de mètres au sud du cours d'eau de la Nièvre. La Nièvre est un affluent de la Loire et conflue avec cette dernière au niveau du centre-bourg de Nevers à plus de 2 km du site de projet.

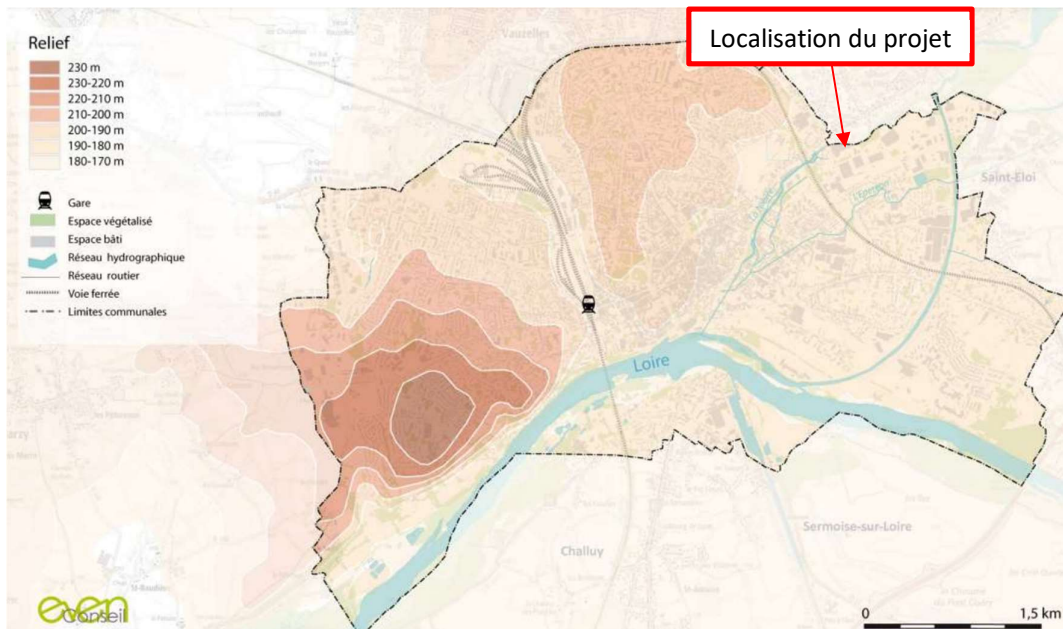


Figure 1 : Réseau hydrographique et topographie de Nevers - source : PLU de Nevers

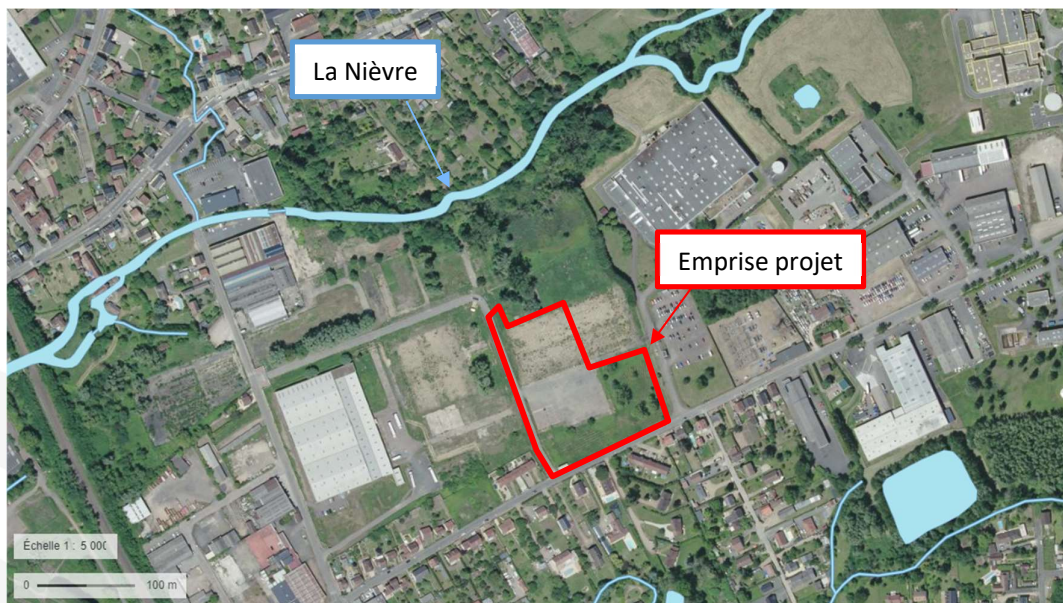


Figure 2 : Réseau hydrographique au droit du projet - source : Géoportail

Le site de projet est ainsi localisé dans le lit majeur du cours d'eau (cf. paragraphe « Risques inondation »).

## 2.2 Eaux souterraines

La formation affleurante au droit du projet est celle des « Alluvions modernes de la Loire », constituée de sables, limons, graviers et galets, et siège d'une nappe affleurante. La formation alluviale, d'une épaisseur de l'ordre de 5 à 10 m, repose sur un socle calcaire. La profondeur de la nappe est globalement faible au droit du site mais présente un battement saisonnier important (profondeur de l'ordre de -1 à -3 m, selon les ouvrages et les saisons).

Le sens d'écoulement des eaux souterraines est globalement orienté du nord vers le sud (en direction de la Loire), avec une réorientation vers le sud-ouest en partie sud du site.

La nappe est globalement vulnérable au droit du site, en raison de sa faible profondeur et de l'absence d'horizon imperméable sus-jacent (bien que les limons localement argileux soient relativement peu perméables).

Cependant, l'usage de la nappe dans le secteur est peu sensible : absence de captages AEP et de autres points d'eau proches (<500m) recensés dans la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM. Le site n'est également pas concerné par une ZRE.



Figure 3 : Carte piézométrique au droit du site – source : TAUW, décembre 2008

Le site fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines imposée par arrêté préfectoral (AP du 14 mars 2012 renouvelant la surveillance imposée par AP depuis 1997), aujourd'hui réalisée par l'ADN. La localisation des piézomètres de surveillance (MW3, MW4/13, MW9 et MW12) faisant l'objet de servitudes est donnée sur la figure suivante.



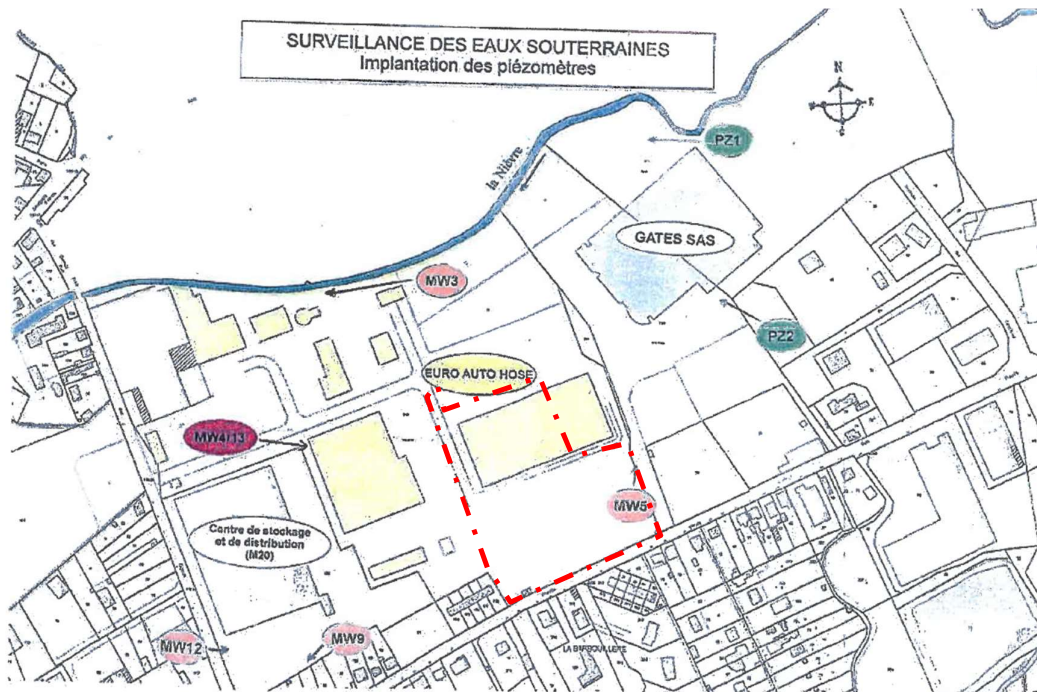


Figure 4 : Réseau de surveillance de la nappe souterraine - source : Arrêté Préfectoral du 14 mars 2012

## 2.3 Milieu naturel

Un diagnostic du milieu naturel a été réalisé par IEA45 en avril 2023, sur la base d'investigations de terrains réalisées le 28 février 2023. Ce diagnostic est joint en PJ9 du dossier d'enregistrement. Les investigations ont porté sur le recensement de la faune, de la flore et des habitats. Un diagnostic pédologique pour la recherche des zones humides a également été réalisé.

Le présent paragraphe en fait une synthèse.

### 2.3.1 Périmètres d'inventaires et de protection

Le site n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000...).

La Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche est localisée à plus de 500 m à l'est. Il s'agit de la ZNIEFF « Vallée de la Nièvre à Coulanges-les-Nevers » (n°260015491).

La zone Natura 2000 la plus proche est localisée à plus de 1,6 km au sud. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale n°FR2610004 – « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

Aucun autre zonage réglementaire, comprenant les sites inscrits et classés, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les sites RAMSAR, les réserves biologiques, les réserves naturelles, les zones de mesures compensatoires environnementales et les terrains gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels, n'est localisé dans un rayon de 5 km autour du site de projet.



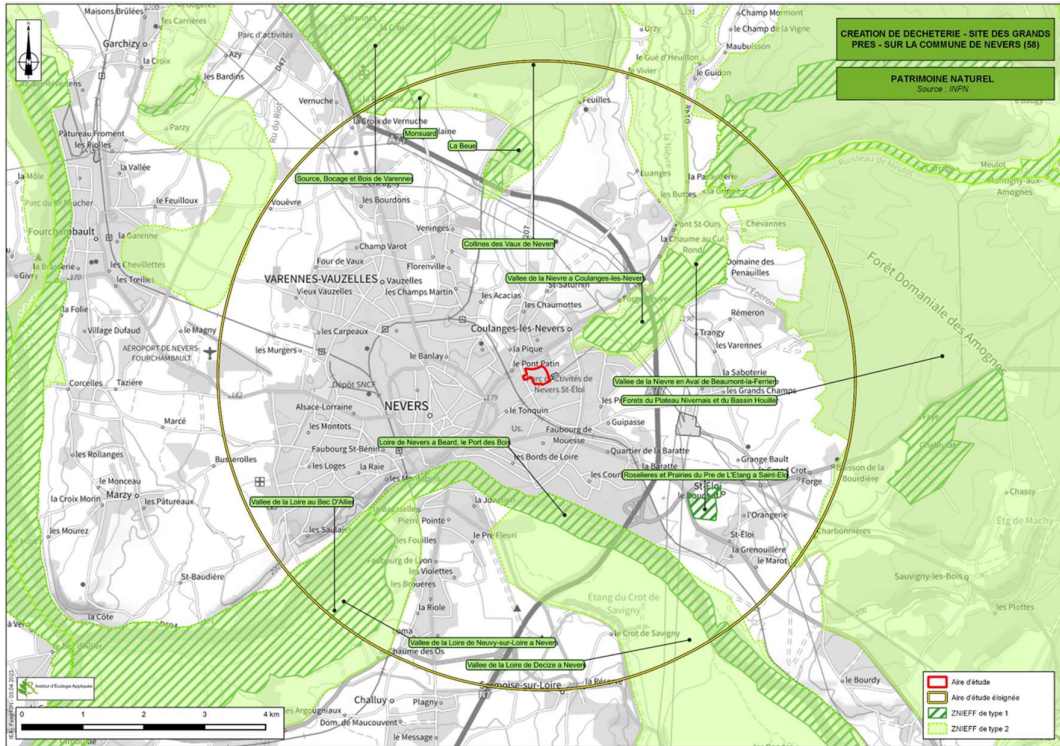


Figure 5 : Localisation des ZNIEFF – source : IEA45, 2023

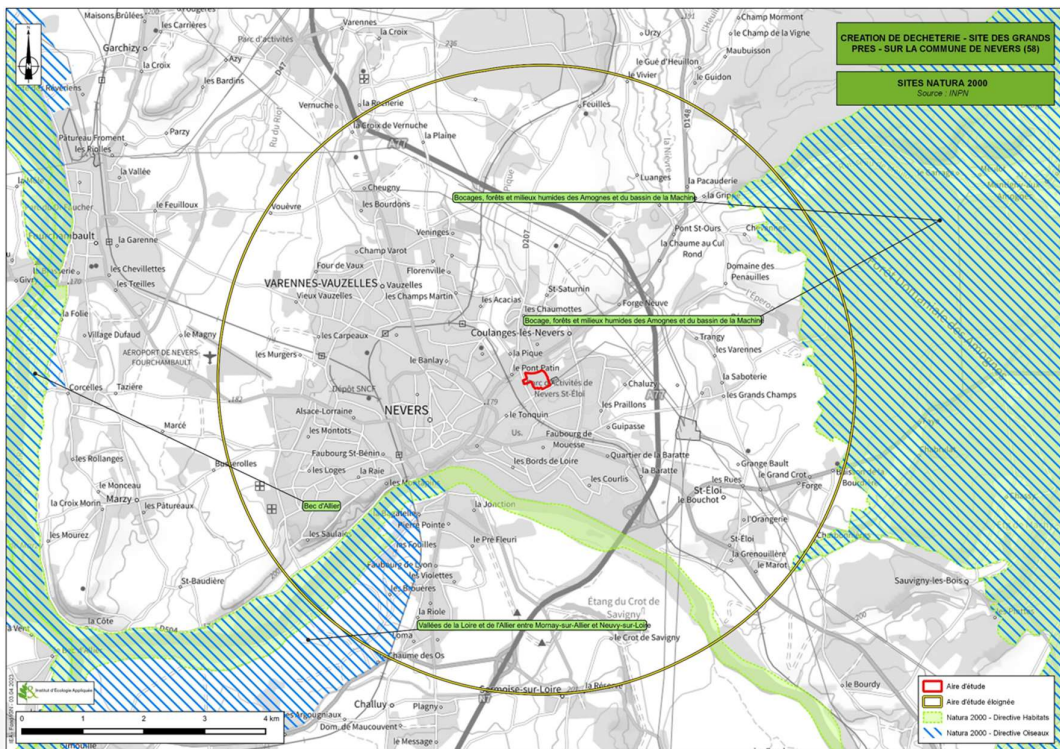


Figure 6 : Carte des sites Natura 2000 - source : IEA45, 2023

### 2.3.2 Enjeux écologiques sur site

Le diagnostic écologique a porté sur l'ensemble de la parcelle d'implantation. Cette parcelle se compose de plateformes urbaines plus ou moins végétalisées, d'alignements d'arbres d'espaces de prairies et de friche herbacée. La limite Nord est ceinturée par une ripisylve soulignant un ruisseau et un bassin végétalisé par une roselière et une cariçaie.

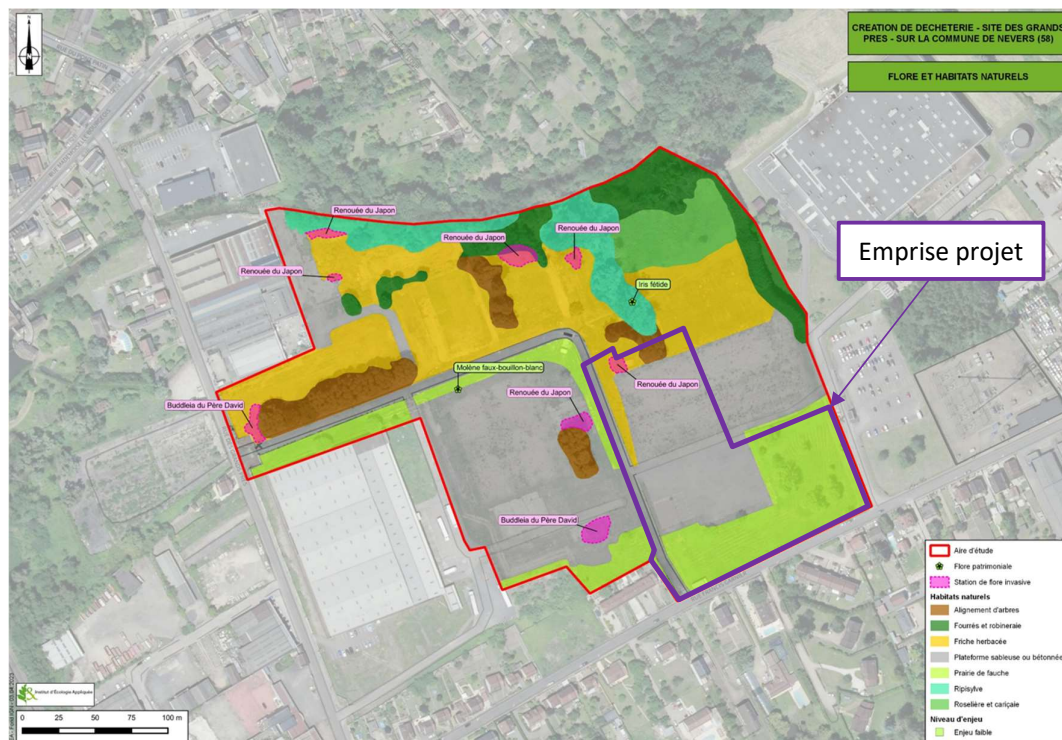


Figure 7 : Habitats et flore recensés sur la parcelle d'implantation de projet - source : IEA45, 2023

Les zones à enjeux sur la parcelle d'implantation du projet sont localisées au nord le long du cours d'eau et aux abords de la mare. Les investigations ont mis en évidence que :

- Les habitats ne possèdent pas d'enjeu significatif, excepté la ripisylve, d'enjeu faible ;
- Aucune espèce floristique protégée n'est recensée. Seules 2 espèces parmi les 89 inventoriées présentent des enjeux faibles. A noter la présence de 4 espèces exotiques envahissantes.
- 8394 m<sup>2</sup> de zones humides ont été délimités selon les deux critères en vigueur de la réglementation ;
- Le groupe des chiroptères présente un enjeu modéré par la présence de plusieurs arbres pouvant constituer des gîtes potentiels. L'enjeu pour les amphibiens, les reptiles, l'avifaune et les insectes est faible. Il n'y a pas d'enjeu pour les mammifères terrestres.

**Le niveau d'enjeu global est ainsi modéré pour la roselière, et faible ou nul sur le reste de la parcelle. Le projet évite les zones à enjeux faibles à moyennes en s'implantant sur les espaces absents d'enjeux au sud. Il intercepte très localement une zone à enjeu faible constituée d'un alignement d'arbres.**

**Le projet n'intercepte pas de zones humides.**



Tableau 1 : Enjeux écologiques sur la parcelle d'implantation de projet - source : IEA45, 2023

N°	Description des enjeux biologiques	Niveau d'enjeu
1	<b>Haie arborée et ripisylve</b> Faune : présence probable de Reptiles et d'avifaune des milieux arbustives Habitats : ripisylve d'enjeu faible	Faible
2	<b>Roselière</b> Faune : présence probable d'Amphibiens, d'avifaune des milieux semi-ouverts et liés aux milieux humides, zone d'alimentation du Milan noir	Modéré
3	<b>Bâtiments</b> Faune : présence probable de Reptiles	Faible
/	Stations d'espèces végétales d'enjeu faible	Faible
/	Zones humides	Enjeu réglementaire



Figure 8 : Enjeux écologiques sur la parcelle d'implantation du site - source : IEA45, 2023



## 2.4 Patrimoine, archéologie et paysage

Le site s'insère dans le Parc d'Activité de Nevers-Saint-Eloi, éloigné des éléments patrimoniaux et paysagers remarquables de la ville de Nevers. **Ainsi, il n'intercepte aucun zonage patrimonial (site classé, inscrit, monuments historiques...).**

Le site classé le plus proche est localisé à plus de 1,3 km à l'ouest (Parc de la Préfecture à Nevers).

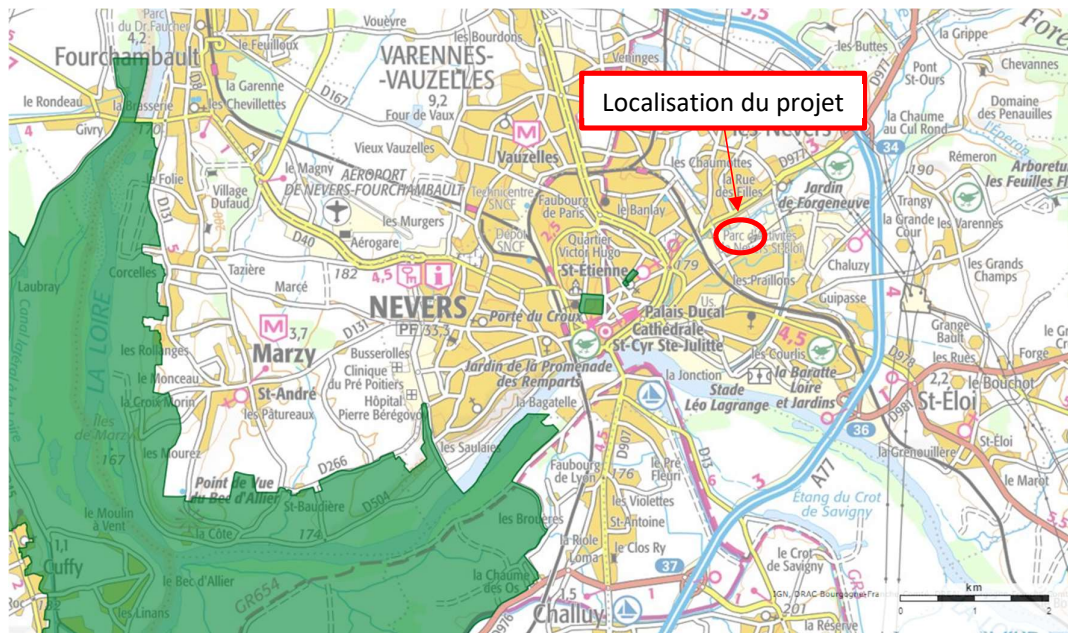


Figure 9 : Carte des sites inscrits et classés - source : Atlas des Patrimoines

L'ensemble de Nevers est classé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Une saisie de la DRAC sera réalisée dans le cadre du permis de construire afin de préciser la sensibilité de la zone.

La ville de Nevers n'est ni une commune littorale, ni une commune de montagne.

## 2.5 Voisinage

Le site s'insère dans un contexte urbain dense, résidentiel au sud, industriel à l'est et à l'ouest.

Les habitations les plus proches sont localisées (cf. Figure 11) :

- Au Sud, en limite de propriété ;
- Au Nord, à 220 m du site.

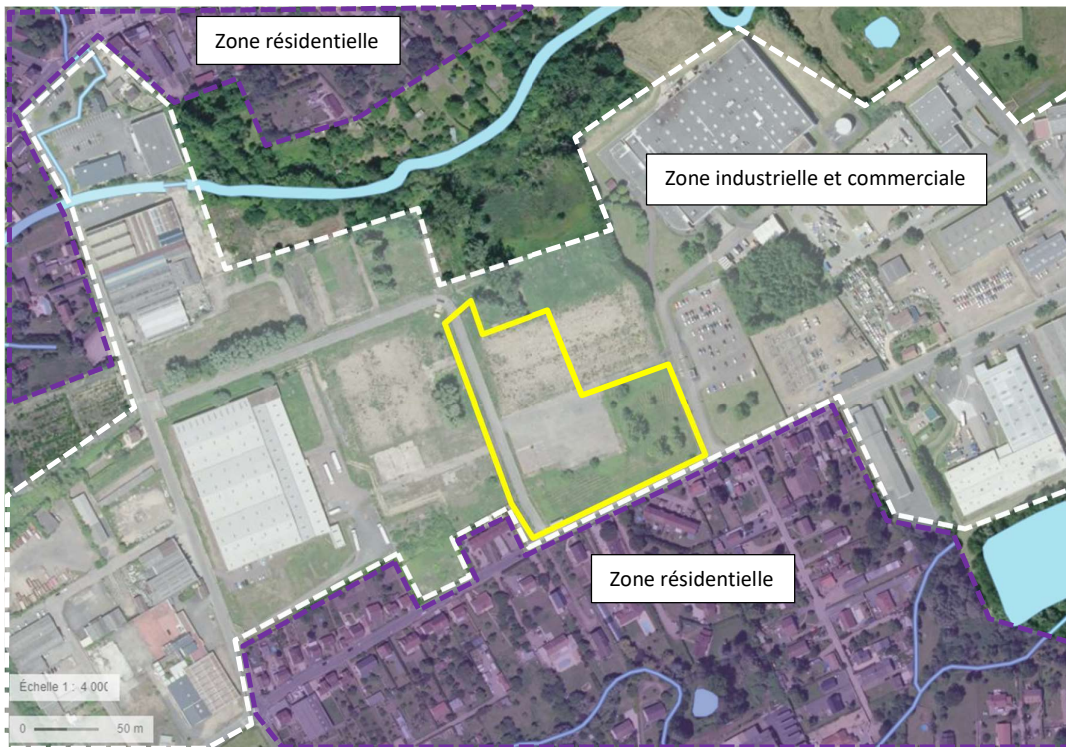


Figure 10 : Voisinage du site de projet - source : Géoportail



Figure 11 : Localisation des ZER (premières habitations) - source : Etude acoustique, SIXENSE, 2023

Les établissements sensibles les plus proches sont localisés à plus de 700 m de la zone de projet (écoles, hôpitaux, maisons de santé...).



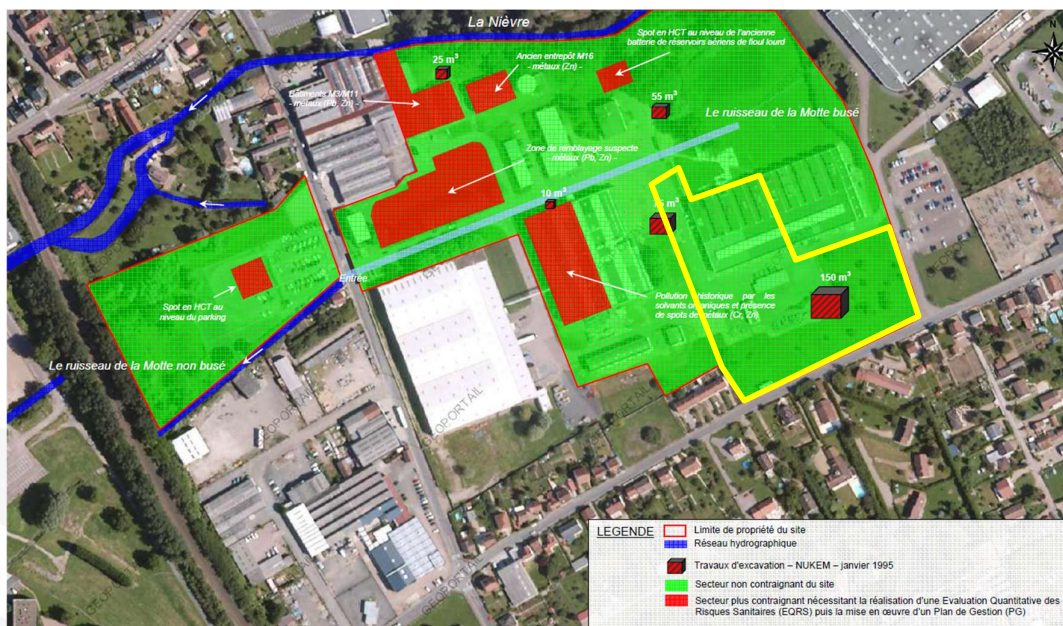
L'accès au site se fait par la rue Francis Garnier pour les véhicules légers (non accessible aux poids-lourds) et par la rue des Grands Prés via la voie d'accès existante pour les poids-lourds.

## 2.6 Qualité des sols et de la nappe

Le site des Grands Prés est un ancien site industriel occupé par la société Euro Auto Hose jusqu'à sa liquidation judiciaire en août 2007. Par le passé, le site a appartenu à une ancienne fonderie, puis à des sociétés spécialisées dans la fabrication de courroies et de tuyaux en caoutchouc (à partir de 1961). La zone est classée BASOL (SSP0007999) en raison de pollutions historiques des sols et de la nappe dues aux activités antérieures :

- 1995 : Une pollution de la nappe par le trichloréthylène (TCE) est mise en évidence et plusieurs aires potentiellement polluées par les activités antérieures sont identifiées. Il est mis en place un contrôle de la nappe et l'évacuation des terres les plus polluées.
- 2009 : Suite à la cessation d'activité d'Euro Auto Hose, des diagnostics complémentaires sont réalisés. Il est mis en évidence dans les sols plusieurs zones impactées principalement par les métaux (chrome, plomb et zinc) et les hydrocarbures totaux (HCT). Certains résultats confirment la présence de COHV totaux, principalement au niveau d'un des bâtiments (bâtiment A2). Il est relevé la présence de zinc, pyrène et arsenic dans les eaux souterraines.
- 2010 : Des investigations supplémentaires mettent en évidence des teneurs anormales en arsenic dans les sols et les eaux souterraines dans la partie Ouest du site. Un plan de gestion et une analyse des risques résiduels sont réalisés.

Les zones les plus sensibles sont localisées à l'ouest de l'ancien site industriel comme l'a mis en évidence le plan de gestion réalisé en janvier 2010 le bureau d'étude LECES sur la base des investigations sur les sols et en tenant compte des travaux de réhabilitation déjà engagés en 1995.



Ces différentes caractérisations ont mené à l'instauration de **servitudes d'utilité publiques par l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2012** sur l'ensemble du site :



- Article 2 : restriction à un usage industriel non sensible,
- Article 3 : restriction des travaux d'affouillement des sols,
- Article 4 : obligation de garde et de maintenance des piézomètres présents sur site,
- Article 5 : servitudes d'accès aux interventions de contrôle et maintenance,
- Article 6 : restriction sur le prélèvement de l'eau souterraine.

Suivant l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2012, le terrain de Grands Prés n'est prévu d'être utilisable que pour un usage non sensible, de type industriel. L'exploitation d'établissements recevant du public (ERP), n'est donc, à ce jour, pas autorisé.

Toutefois, l'article 2 de cet AP mentionne que **toute nouvelle construction ou changement d'usage devra être soumis à l'avis du préfet suite à des études complémentaires** qui permettront de caractériser l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, afin d'évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Dans le cadre du projet, des investigations sur les sols ont donc été menées sur le site de projet dans le cadre de la méthodologie nationale des sites et sols pollués. Une attestation ATTES sera délivrée dans le cadre du permis de construire. Les investigations sont présentées dans le rapport sites et sols pollués fourni en PJ9 du dossier d'enregistrement.**

## 2.7 Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national et autoroutier du département de la Nièvre a été approuvé le 04 mars 2020. Il concerne l'autoroute A77 et la nationale N7. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental a été approuvé par le Conseil départemental lors de la session du 27 juin 2016. Les cartes de bruit stratégiques de la Nièvre de première, deuxième et troisième échéances ont été approuvées respectivement en 2009, 2012 et 2018. La quatrième échéance de révision a fixé l'adoption des CBS en 2022-2023 et pour les PPBE en 2024.

Le site d'étude n'est pas concerné par une zone exposée au bruit routier d'après les cartes de bruit stratégiques.

## 2.8 Risques

La parcelle d'implantation du projet présente les risques suivant d'après le DDRM de la Nièvre et le site Géorisques :

- Risque retrait-gonflement des sols argileux modéré au nord de la parcelle ;
- Risque inondation (PPRi Loire Val de Nevers) et remontée de nappe.

Le site ne fait pas l'objet d'un autre Plan de Prévention des Risques (PPR) que le PPRi Loire Val de Nevers.

### 2.8.1 Retrait-gonflement des sols argileux

D'après la carte du risque de retrait-gonflement des sols argileux disponible sur Géorisques, la partie nord du site présente un risque modéré et la partie sud du projet un risque faible.

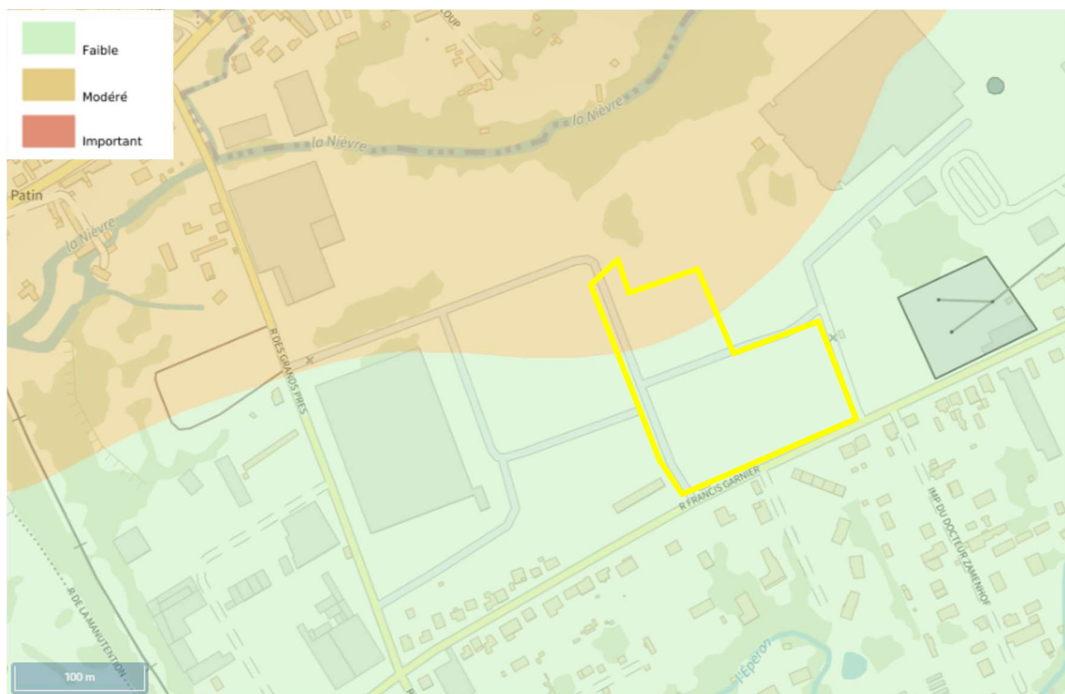


Figure 13 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux – source : Géorisques

## 2.8.2 Risque inondation

La présence d'une nappe à faible profondeur expose le site à un risque d'inondation par remontée de nappe.

Le site est concerné par le PPRi Loire Val de Nevers, approuvé en date du 17 janvier 2020 :

- zone rouge A1 et A2 au nord : zones d'expansion des crues où les nouvelles constructions sont interdites (**le projet n'est pas autorisé sur ces zones**) ;
- zone bleue B2 et B3 sur le reste de la parcelle : zones inondables urbanisées où les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions (**le projet est autorisé s'il respecte les restrictions de l'emprise au sol de 20% en zone B3 et 30% en zone B2**).

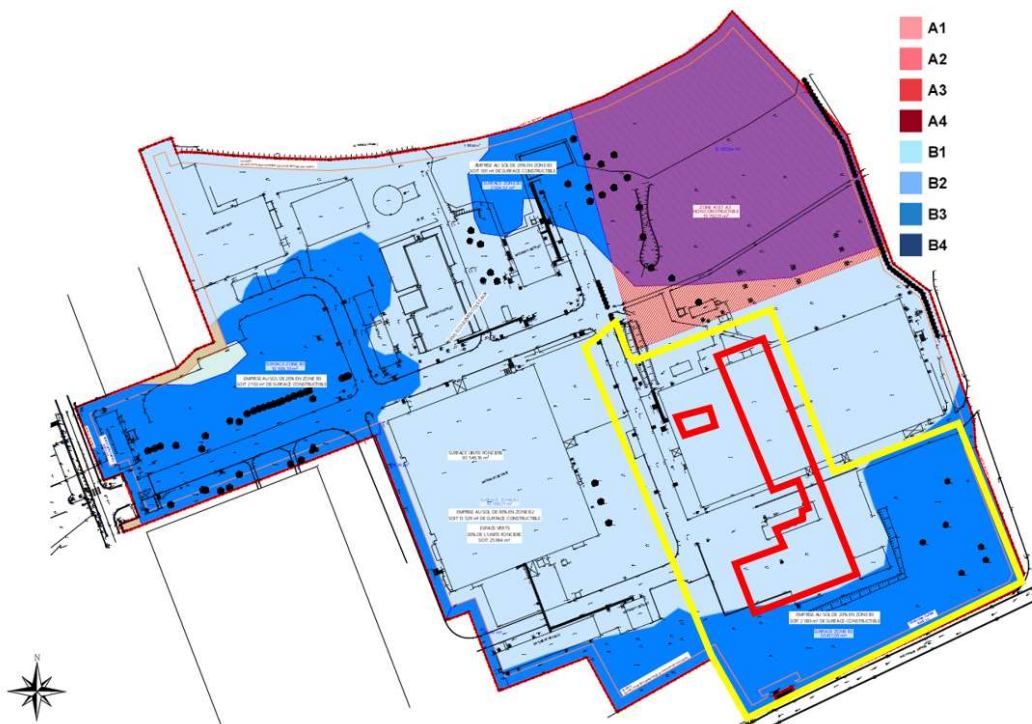


Figure 14 : Position du projet (limite en jaune) et des bâtiments (limite en rouge) par rapport au zonage réglementaire du PPRi Loire Val de Nevers

Une étude de conformité du projet est fournie en PJ9 du dossier d'enregistrement.

Il y est conclu que :

« Sous réserve de ne pas créer de remblai (seuls les mouvements de terre sur site sont autorisés) et que la limite Nord-Est du projet suive bien la délimitation entre zones rouge et bleu, le projet actuellement envisagé pour la déchèterie des Grands Prés est autorisé par le règlement du PPRi.

**Le projet sera réalisé à la cote du terrain naturel actuel sans remblai et aucun aménagement n'est prévu en zone rouge du PPRi. Le projet est donc autorisé par le PPRi. »**



### 3. EFFETS NOTABLES

#### 3.1 Ressources

##### 3.1.1 Ressource en eau

Le site est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable.

Le projet n'entraînera pas de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines pour les besoins de l'exploitation ou des travaux. Aucune modification des masses d'eaux souterraines par drainages ou rejets est prévisible.

La déchèterie ne met pas en place de process requérant de l'eau. La consommation correspondra à celle des sanitaires du personnel exploitant et de celui de la recyclerie, ainsi que l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage ponctuel du site.

**Les impacts sur la ressource en eau sont ainsi négligeables.**

##### 3.1.2 Ressources du sol et du sous-sol

Le projet sera réalisé à la cote du terrain naturel. Il n'entraînera pas de terrassements.

Les déblais réalisés sur site seront limités à la pose des fondations et à la création du bassin de rétention des eaux pluviales. La gestion de ces déblais fait l'objet d'un plan de gestion dans le cadre des études sites et sols pollués, joints en PJ9 du dossier d'enregistrement. Ils seront réutilisés sur site ou évacués vers des filières adaptées.

**Ainsi, le projet n'a pas vocation à utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol. Les impacts sont négligeables.**

#### 3.2 Milieu naturel

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par l'Institut d'Écologie Appliquée (IEA45) sur le site de projet.

Les enjeux écologiques (faune et flore) sont globalement nuls pour les espaces anciennement urbanisés, modérés pour la roselière, et faibles pour les espaces liés au cours d'eau et aux alignements d'arbres.

Après application de la séquence Eviter – Réduire - Compenser au projet, **et notamment l'évitement de l'ensemble des zones à enjeux et des zones humides de la parcelle**, l'impact global du projet sur le milieu naturel est faible. En effet, il impliquera uniquement l'abattage de quelques arbres d'enjeu écologique faible. Les mesures ERC sont détaillées dans l'étude écologique :

- Evitement des zones écologiques à enjeu ;
- Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier ;
- Traitement des espèces exotiques envahissantes ;
- Adaptation de la période de défrichement sur l'année ;
- Méthode d'abattage des arbres favorables aux chauves-souris.

Le rapport d'IEA45 comprenant le compte rendu des investigations, l'évaluation des impacts, la présentation des mesures ERC et une note d'évaluation simplifiée Natura 2000.

Au regard de la nature des activités du projet et des espèces et habitats présents sur le site, aucun effet direct ou indirect n'est attendu sur les zones à sensibilités particulières du milieu naturel, et plus particulièrement sur la ZNIEFF présente à 500 m du site de projet, et la zone Natura 2000 la plus proche localisée à 1,6 km.

**L'impact sur le milieu naturel est faible.**

### 3.3 Risques

#### 3.3.1 Risques sanitaires et salubrité publique

La déchèterie et la recyclerie projetées ne sont pas de nature à engendrer de risques sanitaires.

Néanmoins, la présence de déchets d'emballages peut favoriser la prolifération d'espèces indésirables. Ainsi, la déchèterie sera mise en état de dératisation permanente et l'exploitant procédera aux désinsectisations nécessaires par un traitement approprié. De plus, ces risques seront limités par le cloisonnement des zones de stockages des déchets, la durée limitée de ces stockages et les mesures d'entretien et de maintien de la propreté du site.

L'installation et ses abords seront maintenus propres par des opérations régulières de nettoyage. Les engins d'exploitation ne seront pas à l'origine de salissures sur la voie publique et les déchets seront transportés dans des véhicules bâchés ou fermés afin les envols lors du transport.

Les risques sanitaires liés à la présence de contaminants dans le sol sont évalués dans le cadre du plan de gestion des sites et sols pollués, joint en PJ9 du dossier d'enregistrement.

#### 3.3.2 Risques technologiques

Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage d'un PPRT.

Les risques technologiques présents sur site sont :

- **Le risque incendie** : Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastiques, cartons, bois... Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu.
- **Le risque d'explosion et d'émanations toxiques** : Dans le local DDS et DEEE les déchets dangereux comme les huiles, les solvants, les peintures, les détergents, les pesticides... peuvent générer des vapeurs explosives ou toxiques.
- **Le risque pollution** : Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent également présenter une source de pollution. Les déchets dangereux liquides stockés dans le local DDS et DEEE peuvent également présenter un risque de déversement, ainsi que la cuve GNR et les huiles minérales.

Tableau 2 : Liste des stockages à risques

Zone déchèterie	Type de déchets/stockage	Risque associé
Plateforme de vidange autonome	Déchets verts	Incendie
	Gravats	Non
Zone déchèterie (alvéoles et bennes)	Encombrants non incinérables	Incendie
	Encombrants incinérables	Incendie
	Bois A	Incendie
	Bois B	Incendie
	Métaux	Non
	Cartons	Incendie
	Papiers	Incendie
	Placoplatre	Non
	Plastiques durs	Incendie
	Laine de Verre/Roche	Non
	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DAE)	Incendie
Local DEEE et petit conditionnement	Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE) Capsules Nespresso, Lampes, Plastiques souples, Polystyrène, Rembourrés, Stylos, Verre plat, Livres	Incendie / Pollution
Local DDS	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) Batteries Piles et accumulateurs Cartouches d'encre Radiographies médicales	Pollution / toxique / incendie / explosion  <b>Zone ATEX</b>
Zone d'apports volontaire	Verre creux	Non
	Huiles de vidange (minérales)	Incendie / Pollution
	Huiles alimentaires	Incendie
	Textiles, linges et chaussures (TLC)	Incendie
	Pneus tourisme	Incendie
	Huisseries	Incendie
Zone d'exploitation	Cuve GNR	Incendie / Pollution

Un plan des zones à risque est fourni en PJ9 du dossier d'enregistrement.

**Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution. Les moyens de prévention, de détection et de lutte sont adaptés aux risques identifiés conformément aux exigences du Code de l'environnement.**

### 3.3.2.1 Risque incendie

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque de départ d'un incendie :



- Procédures / affichage : des procédures, des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et d'apport de feu ;
- Permis de feu ou de travaux par point chaud délivrés aux intervenants utilisant des points chauds.

Des dispositifs de détection sont mis en œuvre sur les zones à risques :

- Contrôles thermiques quotidiens au niveau des stocks afin de relever les points chauds ;
- Détecteur de fumée dans chaque local technique et au droit des zones les plus sensibles.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- 2 poteaux incendie permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures ;
- Extincteurs répartis dans les différentes zones de l'installation (dans chaque local technique et au droit des zones sensibles).

Le plan prévisionnel de localisation des éléments des systèmes de sécurité incendie (SSI), des extincteurs et poteaux incendie est disponible en PJ21.

La conception des bâtiments et le système de désenfumage des locaux fermés sont conformes aux exigences réglementaires.

Une étude de flux thermiques a été réalisée, elle est jointe dans la PJ9 du dossier d'enregistrement. La modélisation réalisée à partir de FLUMILOG montre que les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>, correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, restent dans l'enceinte de l'établissement et n'atteignent aucun immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public (ERP), voie ferrée ouverte au trafic de voyageurs, voie d'eau ou bassin, ou encore voie routière à grande circulation autre que celle nécessaire à la desserte ou à l'exploitation de l'installation.

**Ainsi, les phénomènes dangereux identifiés ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets létaux significatifs ou d'effets domino en dehors des limites de propriété du site : les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident.**

### 3.3.2.2 Risque d'explosion et d'émanations toxiques

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque lié au stockage de matières dangereuses :

- Restriction d'accès au local ;
- Formation à la reconnaissance et à la manipulation des déchets dangereux ;
- Affichage et plan du local de stockage des déchets dangereux tenu à disposition de tous.

Le stockage des déchets dangereux sera réalisé dans des contenants adaptés à chaque produit, identifiés de façon claire et sur rétention pour certains déchets (huiles, peintures...).

Le local présentera une ventilation suffisante et une conformité ATEX pour les équipements.

### 3.3.2.3 Risque pollution

En cas de fuite accidentelle sur les aires d'exploitation, l'exploitant dispose de produits et matières absorbants pour intervenir rapidement ainsi que des consignes associées.

Les sols du local DDS et du local DEEE et de l'aire d'apports volontaires seront étanches. Il sera utilisé des contenants adaptés à chaque produits, identifiés de manière claire, et sur rétention adaptée si nécessaire.

La cuve du GNR sera localisée sur les surfaces imperméabilisées du site. Elle disposera également des moyens suivants :

- Double paroi, interne et externe en PE assurant une rétention de 100% minimum,
- Jauge de niveau à distance, avec détecteur de fuite dans la double paroi,
- Présence d'un bac à absorbant à proximité.

Outre les mesures de rétention et d'intervention prévues pour confiner les polluants en cas d'épandage, l'ensemble du site soumis au risque d'épandage sera imperméabilisé (alvéoles, locaux, voiries) et dispose d'une gestion des eaux adaptée. L'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont ainsi collectées et transiteront par un bassin de rétention étanche des eaux pluviales d'une capacité de 524 m<sup>3</sup>. En sortie de ce bassin, le débit sera régulé à 2,5 l/s. Un regard dirigera les eaux pluviales en direction du système de traitement constitué d'un déboureur séparateur à hydrocarbure.

En cas de sinistre ou de suspicion d'une pollution, une procédure de gestion des eaux est enclenchée, la fermeture d'une vanne en aval du réseau permet d'éviter tout rejet vers les réseaux récepteurs et de confiner les eaux sur le site (y compris les eaux d'extinction). Ces eaux sont alors analysées et sont soit rejetées au milieu récepteur si les paramètres sont conformes aux critères de rejet, soit pompées et envoyées vers une filière de traitement adaptée.

Le volume de la rétention des eaux d'extinction du projet calculé sur la base du D9A est de 246m<sup>3</sup> (cf. note de calcul D9/D9A jointe en PJ9 du dossier d'enregistrement). Le volume du bassin de rétention pluvial est donc suffisant pour tamponner le volume des eaux d'extinction du projet.

### 3.3.3 Risques naturels

Le site est concerné par le risque inondation. L'étude hydraulique, fournie en PJ9 du dossier d'enregistrement, montre la compatibilité du site aux prescriptions du PPRI Loire Val de Nevers.

**La vulnérabilité du site au risque inondation sera donc maîtrisée.**

## 3.4 Nuisances

### 3.4.1 Trafic

La parcelle allouée au futur site longe la rue Francis Garnier. La difficulté de circulation pour des poids lourds au niveau de la rue Francis Garnier a poussé à répartir les accès selon la typologie des véhicules et des visiteurs :

- L'accès de la déchèterie, ainsi que de la ressourcerie, pour les usagers se fera au niveau de la rue Francis Garnier, au sud du site,

- L'accès à la déchèterie pour les poids lourds (transporteurs, repreneurs...) se fera au niveau de la rue des Grands Prés, à l'ouest du site.

Pour ne pas perturber la circulation sur la rue Francis Garnier, chaque accès possède une file d'attente dimensionnée selon les pics de fréquentation attendus sur site.

Le dimensionnement de la longueur des files d'attentes a été réalisé selon la connaissance de l'exploitant du site, des temps d'attentes observés et de la longueur des files d'attente sur la déchèterie actuelle. Il a pu observer qu'en moyenne, la file d'attente maximale observée est d'approximativement 250 mètres. Les longueurs des files d'attente des nouvelles déchèteries ont donc été dimensionnées pour atteindre, à minima, 250 mètres au global (file d'attente déchèterie et plateforme déchets verts / gravats). En effet, il a été estimé que le flux de véhicules arrivant en déchèterie sera divisé entre les deux accès séparés des sites, ce qui permet d'anticiper une file d'attente moins longue, même en période de forte affluence. De plus, le principe d'apport dans la déchèterie, avec un dépôt en un seul arrêt, ainsi que le vidage à part des déchets verts et gravats permettent de réduire le temps de séjour des usagers sur les sites.

Les flux d'usagers attendus sur la nouvelle déchèterie de Grands Prés seront sensiblement les mêmes que ceux de la déchèterie de Taupières, localisée à 200 m et accessible également par la rue Francis Garnier.

Le trafic poids-lourds moyen est de 4,5 poids-lourds/j en haute saison.

**Les impacts sur le trafic seront faibles. La conception de la déchèterie vise même à améliorer les conditions de dessertes par rapport au site existant de Taupières.**

### 3.4.2 Nuisances sonores et vibrations

Les sources de bruit sur site seront dues à la circulation des véhicules légers, des poids-lourds, aux engins de manutention et au broyeur. L'ensemble des engins et équipements du site seront conformes à la réglementation.

L'exploitation du site sera diurne. Aucune nuisance sonore ne sera possible la nuit.

L'exploitant veillera à ce que le niveau de bruit réglementé ne soit pas dépassé pour l'ensemble du site.

Une modélisation acoustique a été réalisée et jointe en PJ9 du dossier d'enregistrement. Elle montre le respect des limites de bruit dans les conditions d'exploitations prévues de la déchèterie.

**Les impacts sur le bruit seront donc faibles.**

### 3.4.3 Odeurs

Les déchets reçus sur le site ne sont pas générateurs d'odeurs. En effet, les déchets pouvant potentiellement présenter une nuisance olfactive sont les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de végétation) et les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, ...), or, les déchets alimentaires ne sont pas autorisés et les DDS sont collectés en présentation par l'usager dans un conditionnement fermé et hermétique. Les odeurs pouvant être liées au stockage des déchets verts seront limitées par le faible volume de stockage et leur évacuation régulière. Les odeurs les plus fortes sont générées lors du transport ou du déplacement des déchets en cours de décomposition et sont les plus perceptibles à quelques mètres. Leur évacuation fréquente permet de réduire fortement ce risque de nuisances.



Les mesures d'exploitation mises en place pour contrer toute problématique d'odeur sont les suivantes :

○ Communication des déchets acceptés / interdits

L'accompagnement des usagers débute en entrée de site par une information des déchets acceptés et refusés. Il est fait usage de pictogrammes conformes aux indications de l'Ademe, et de texte complémentaire pour faciliter une juste compréhension par les usagers.

Ainsi, un panneau signalétique présentant les consignes d'acceptation et de d'exploitation sera placé à proximité du contrôle d'accès.

Chaque alvéole disposera également de pictogramme rappelant les déchets autorisés et refusés.

○ Réception des déchets : contrôle de conformité et d'acceptabilité

□ En zone de dépôt en zone déchèterie

Le dépôt en zone déchèterie, qui dispose de 5 quais dédiés aux usagers, s'effectue dans un premier temps dans différents contenants sous le contrôle d'un agent valoriste. Les sacs noirs fermés sont interdits, et les déchets doivent être présentés par l'utilisateur.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

Ainsi, pour les déchets identifiés pouvant présenter une nuisance olfactive : les déchets alimentaires sont refusés, et les conditionnements des DDS contrôlés : seaux/pots fermés et hermétiques.

□ Plateforme de déchets verts

Les déchets verts autorisés sont les déchets de taille et de tonte. Le dépôt des déchets sur cette plateforme est réalisé à plat. L'alvéole déchets verts possède 5 quais de déchargements sous la supervision d'un agent valoriste qui gère le flux de véhicules et dirige ceux-ci sur le site afin de conserver la surface de déchargement opérationnelle, et contrôle la conformité du déchet, et organise les transports des déchets vers la filière de compostage.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

Les déchets de tonte conditionnés depuis plusieurs jours chez l'utilisateur peuvent présenter une nuisance olfactive liée à la fermentation.

Ainsi, l'évacuation des déchets de tonte est considérée prioritaire aux déchets de tailles.

Tout déchet vert présentant une nuisance olfactive sera conditionné en benne 30m3 et évacué le jour même de sa livraison.

○ Présence occasionnelle de déchets olfactifs

L'agent valoriste identifie la non-conformité et la relève dans le registre de non-conformité en précisant la mesure prise d'évacuation et de traitement adaptée.

L'agent procède au conditionnement du déchet et à son évacuation dans les 24h, en privilégiant la filière incinération si celle-ci est adaptée (déchets alimentaires, ...)

**Les impacts sur les odeurs seront négligeables.**

### 3.4.4 Nuisances lumineuses

L'exploitation du site sera diurne.

**Aucune nuisance lumineuse n'est à prévoir.**

## 3.5 Emissions

### 3.5.1 Rejets atmosphériques

Les rejets dans l'air correspondent aux émissions gazeuses des engins motorisés.

Le risque d'envol de poussières et de déchets sera maîtrisé :

- L'ensemble des engins d'exploitation du site sont conformes à la réglementation.
- L'ensemble des voiries sont revêtues et maintenues propres.
- Les stockages des déchets sont définis et délimités par des cloisons ou des bennes. Les véhicules de transports des déchets seront bâchés pour limiter les envols.
- Des opérations régulières de nettoyage du site,
- Des systèmes d'aspersion ou de bâchage seront mis en place au niveau de la zone de broyage si nécessaire.

**Les impacts sur les rejets atmosphériques seront faibles.**

### 3.5.2 Rejets aqueux et effluents

Le site ne génère pas d'effluents industriels. Les effluents aqueux générés sont :

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et les toitures ;
- Les eaux usées des sanitaires du personnel.

L'ensemble des effluents aqueux du site sera canalisé et géré selon la réglementation en vigueur :

- Les eaux de ruissellements pluviales générées par l'imperméabilisation du site seront rejetées au réseau public à un débit limité de 2,5 l/s/ha après passage dans un bassin de rétention étanche de 524 m<sup>3</sup> dimensionné pour assurer le stockage pour un évènement pluvieux de période de retour de 10 ans en conformité avec les prescriptions du SDAGE. En sortie de ce bassin, les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbure.
- Les eaux sanitaires du personnel sont rejetées au réseau public d'assainissement des eaux usées.

**Les effluents aqueux sont donc maîtrisés et traité de manière adéquate. Il n'est pas attendu d'incidences sur le milieu naturel.**

## 3.6 Production de déchets

Les seuls déchets engendrés par le site sont les ordures ménagères résiduelles et le curage du séparateur hydrocarbure. Ces déchets seront évacués régulièrement vers une installation de traitement adaptée.

## 3.7 Cadre de vie et activités humaines

### 3.7.1 Patrimoine et paysage

La déchèterie des Grands Prés est située dans une zone mixant habitat tertiaire et petite industrie, et devra donc s'intégrer parfaitement à son environnement. Les prescriptions du PLU sont respectées. La ressourcerie est implantée côté habitations pour minimiser les nuisances visuelles. L'utilisation du bardage bois en façade permettra une bonne intégration dans

l'environnement des bâtiments. Les espaces libres seront aménagés selon une composition paysagère soignée.

L'installation et ses abords seront maintenus propres par des opérations régulières de nettoyage.

**Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine en l'absence de sensibilité. Il s'insèrera dans le paysage urbain.**

### 3.7.2 Usage des sols

Le site est actuellement une friche industrielle inexploitée. Le projet permet donc la réhabilitation de cet espace urbain dégradé.

Les parcelles sont localisées en zone UE1a du PLU de la commune, correspondant à zone urbaine spécifique destinée aux activités économiques et commerciales.

**Le projet est compatible avec l'usage des sols. Il entraîne un impact positif par la réhabilitation d'une friche industrielle.**

## 3.8 Cumuls avec d'autres activités

D'après le site de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, les avis rendus sur projet émis sur les communes de Nevers et de Coulanges-lès-Nevers (voisine au site d'étude) depuis 2018 sont :

- Projet d'aménagement de la place Mossé sur la commune de Nevers (58) : Avis sur projet rendu le 10 mars 2020. Le projet est localisé sur les berges de la Loire à plus de 2 km du site de Grands Prés. Il consiste en un aménagement urbain (création d'une voie routière de liaison en prolongation du quai des mariniers existant, avec une rampe donnant accès au pont de Loire), et ne présentera pas d'effets cumulés avec le projet de Grands Prés.

D'après le site de la préfecture de la Nièvre, les projets ayant fait l'objet d'une enquête publique sur les communes de Nevers et de Coulanges-lès-Nevers (voisine au site d'étude) depuis 2018 sont :

- Création d'une zone de baignade naturelle en Loire (Commune de Nevers) : Enquête publique du 26 mars au 26 avril 2019. Le projet est localisé sur les berges de la Loire à plus de 2,5 km du site de Grands Prés. Il consiste en la mise en place d'une zone de baignade naturelle sur les bords de la Loire pendant la période estivale, et ne présentera pas d'effets cumulés avec le projet de Grands Prés.

**Le projet ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets.**



## 4. MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction présentées au paragraphe précédent pour limiter les effets notables sur l'environnement sont rappelées ci-dessous :

Tableau 3 : Synthèse des mesures

Effet	Mesures
<b>Consommation de ressources naturelles</b>	Pas de mesures en l'absence d'impacts significatifs.
<b>Perturbation et dégradation du milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evitement des zones à enjeu du site et des zones humides ;</li><li>- Gestion de la pollution accidentelle et des eaux en phase chantier ;</li><li>- Traitement des espèces exotiques envahissantes ;</li><li>- Adaptation du planning de défrichage et méthode d'abattage des arbres favorables aux chauves-souris.</li></ul>
<b>Nuisances, dangers et émissions liées à l'activité ICPE du site</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des préconisations réglementaires présentées en P.J.2 du dossier d'enregistrement pour limiter les impacts sur la commodité de voisinage, sur les eaux, les rejets atmosphériques, risque incendie ...</li><li>- Division des flux usagers (parcours déchèterie et parcours plateforme de vidage autonome) et mise en place de files d'attente suffisamment dimensionnées pour améliorer la desserte de la déchèterie.</li><li>- Evitement de la zone rouge du PPRI.</li></ul>
<b>Cadre de vie</b>	Insertion dans le paysage urbain du site en respect des prescriptions du PLU

# CONSULTING

**Agence Aquitaine**  
**2A avenue de Berlincan**  
**33160 Saint-Médard-en-Jalles**  
**Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

